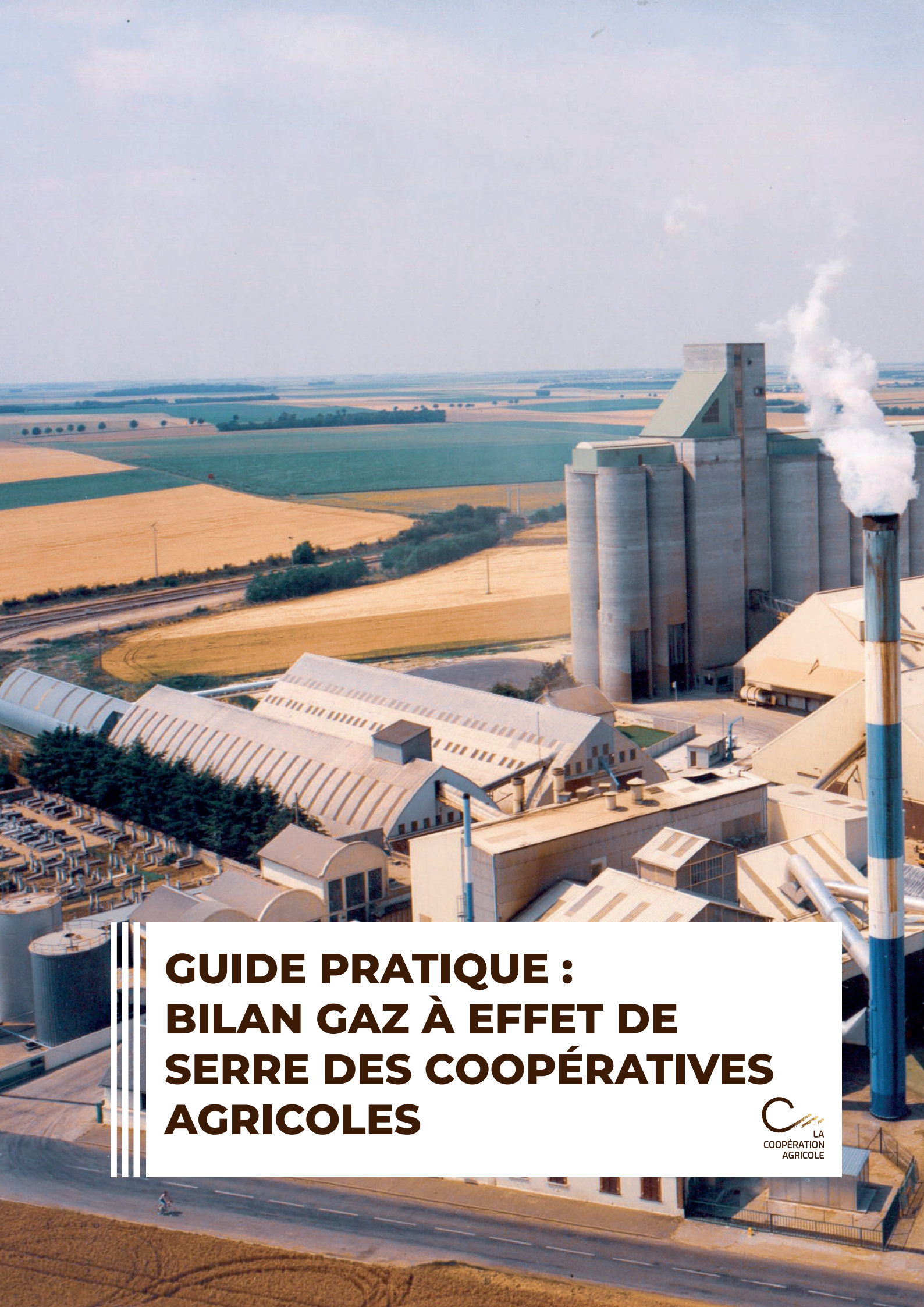

GUIDE PRATIQUE : BILAN GAZ À EFFET DE SERRE DES COOPÉRATIVES AGRICOLES

LA COOPÉRATION AGRICOLE

SOMMAIRE

1

Pourquoi un guide sur le bilan des émissions de gaz à effet serre? 7
LE RÉCAP' **9**

2

Qu'est ce qu'un bilan gaz à effet de serre ? 11
Les Gaz à effet de Serre concernés par le bilan **11**
Le périmètre des émissions étudiées **11**

3

Quelle réglementation pour les coopératives agricoles ? 14
Les évolutions réglementaire du bilan d'émissions gaz à effet de serre **15**
LE RÉCAP' **16**
Les entreprises soumises à l'obligation d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre : le BEGES **16**
Les élements du BEGES **17**
La fréquence du BEGES **18**
Pourquoi s'engager dans une démarche de calcul de ses émissions **19**

4

Quelles sont les différentes méthodes de bilan GES ? 21
Méthode du GHG Protocol **22**
Méthode du Bilan Carbone® **22**
La méthode Réglementaire BEGES (bilan de gaz à effet de serre) - méthode réglementaire V5 **23**
Méthode de la norme ISO 14064 **24**
LE RÉCAP' **25**

5

Par où commencer ? 26
LE RÉCAP' **28**

6

Quelles sont les étapes d'un bilan d'émission de gaz à effet de serre ? 29
Le Cadrage **30**
La saisie de données **32**
Résultats **33**
Le plan d'action **33**
LE RÉCAP **36**

7

Quelles suites à mon bilan GES ? 35
Agir **37**
Communiquer **38**

Entretien 1 : ValFrance 40
Entretien 2 : Euralis 42

Sources 44

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

La rédaction de ce document a été coordonnée par :
Carole Le Jeune, La Coopération Agricole

Ont également collaboré à la rédaction de cet ouvrage :
Lenna Berthier, La Coopération Agricole Métiers du Grain
Delphine Fraty, La Coopération Agricole Sud
Camille Girard, Vignerons Coopérateurs de France
Jean-Marc Hamon, La Coopération Agricole Occitanie
Odile Le Serre, La Coopération Agricole Hauts-de-France île-de-France
Quentin Pauchard, La Coopération Agricole
Soumeya Benguerfi, La Coopération Agricole

Ce document est issu des travaux conduits dans le cadre du programme de développement de La Coopération Agricole. À ce titre, il bénéficie de fonds CASDAR.

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

AVANT PROPOS

Les derniers rapports du GIEC traduisent une nécessaire mobilisation de tous les acteurs de la société. Si nous souhaitons rester sous la barre des 1,5° de réchauffement global, l'heure n'est plus à l'hésitation.

La transition écologique exige la participation de tous les acteurs économiques. Les entreprises étant soumises à des réglementations de plus en plus contraignantes, elles sont incitées à mesurer, communiquer et agir sur leur impact environnemental. Le **bilan d'émissions de gaz à effet de serre** fait partie des outils essentiels qui, lorsqu'il n'est pas obligatoire, peut être utilisé par les entreprises pour se démarquer par leur exemplarité, pour impliquer leurs salariés et partenaires et qui doit s'intégrer dans une démarche RSE plus globale....

L'importance d'une démarche de décarbonation dans une coopérative agricole ne peut être sous-estimée. En s'inscrivant dans les cadres réglementaires européens et nationaux, tels que le Pacte vert européen et la Stratégie nationale bas-carbone, une stratégie climat permet notamment de bénéficier de soutiens financiers et de répondre aux attentes des consommateurs en matière de durabilité. La réalisation d'un bilan carbone est le début de la mise en place d'une stratégie de transition bas carbone. **Ce diagnostic initial permettra par la suite d'accompagner vos adhérents.**

Le changement climatique est une réalité à laquelle les agriculteurs et les coopératives doivent faire face. Grâce à son réseau d'entreprises et d'experts, La Coopération Agricole est moteur dans cette dynamique en participant au plus près du terrain à l'atteinte de la neutralité carbone. En tant que coopérative agricole, votre rôle est essentiel pour accélérer cette transition. Ce guide sur le bilan d'émissions de gaz à effet de serre vous permettra de découvrir les manières de vous engager dans ce sens.

Marc Braidy
Agriculteur, Éleveur
Élu en charge du carbone
à La Coopération Agricole

POURQUOI UN GUIDE SUR LE BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET SERRE?

À ce jour, l'accumulation des gaz à effet de serre dans l'atmosphère a déjà entraîné une élévation de la température moyenne sur la Terre de 1,1 °C. La progression du changement climatique dépendra de la quantité de GES que nous émettrons et qui continuera à s'accumuler dans le futur. Les activités humaines en constituent la principale cause. La seule manière de ralentir le changement climatique et d'en limiter les dégâts est de réduire les émissions de gaz à effets de serre. C'est ce que l'on appelle l'atténuation.

Les conclusions du dernier rapport du GIEC sont implacables : « un avenir résilient et vivable est encore à notre portée, mais seulement si nous réduisons fortement, rapidement et durablement les émissions de gaz à effet de serre au cours de cette "décennie critique"».

La prise de conscience collective se matérialise à travers des grands objectifs de décarbonation. Derrière l'expression « décarbonation », se cache une notion simple : celle d'émettre moins de dioxyde de carbone, CO_2, et plus généralement, moins de gaz à effet de serre. La France s'est donné un objectif ambitieux dans sa stratégie nationale bas carbone (SNBC): la neutralité carbone en 2050. Cette neutralité carbone, correspond à la capacité à séquestrer autant de carbone que celui que nous émettons en considérant l'ensemble des gaz à effet de serre (GES) responsable du changement climatique.

Cette neutralité carbone sera possible grâce à trois leviers :

- **La réduction des émissions de GES (objectif de les diviser par 6) ;**
- **L'augmentation des puits de carbone (objectifs de les multiplier par 3) et**
- **La décarbonation entière de la consommation d'énergie.**

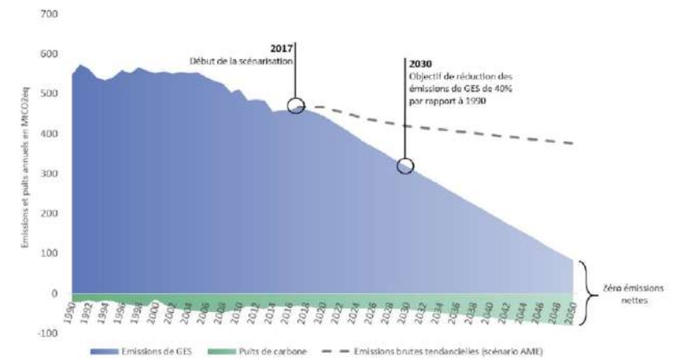

**Les émissions « tendancielles » sont calculées à l'aide d'un scénario dit « Avec Mesures Existantes » qui prend en compte les politiques déjà mises en places ou actées en 2017.*

Evolution des émissions et des puits de GES sur le territoire nationale entre 2005 et 2050 (Source : Synthèse SNBC mars 2020)

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

En France, les émissions de gaz à effet de serre se répartissent :	Les objectifs de réduction des émissions de la SNBC 2 : 2030	2050
31% *les transports*	-28%	Décarbonation complète
19% l'agriculture	**-19%**	**-46%**
19% *l'industrie*	-35%	-81%
18% *le résidentiel*	-49%	Décarbonation complète
10% *l'énergie*	-33%	Décarbonation complète
3% *les déchets*	-35%	-66%

Les industries agroalimentaires se retrouvent au coeur des objectifs agricoles et industriels. Elles devront diminuer de 69% leur GES.

Les coopératives agricoles françaises représentent 49 % des émissions des industries agroalimentaires et agricoles (IAA).

Leur rôle dans l'atteinte de la neutralité carbone nationale sera donc prépondérant.

De plus, l'agriculture peut jouer un double rôle vis-à -vis de cet objectif, à la fois sur la diminution des émissions des GES mais également sur la captation de carbone grâce aux puits naturels. Ainsi, l'agriculture constitue un maillon important dans la stratégie de réduction des émissions de GES à l'horizon 2050. En effet, l'agriculture devra pratiquement diviser par deux ses émissions de GES, elle devra augmenter sa capacité de puits de carbone et fournir de la biomasse et des énergies vertes. La mise en place de ces leviers ne se fera qu'à condition de **renforcer la résilience des systèmes agricoles** face aux effets du changement climatique.

L'alimentation représente **1/4** de l'empreinte carbone des français.

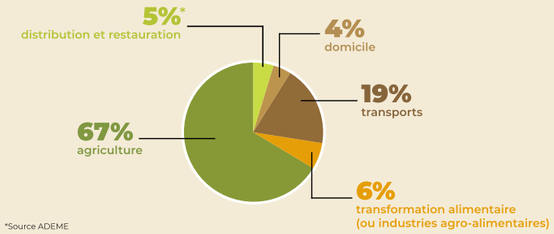

*Source ADEME

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Le Récap'

Accord de Paris (2015) : limiter l'augmentation de la température à 2°C

Objectif : neutralité carbone en 2050

Comment ? Selon les orientations sectorielles de la SNBC* :
-46% pour l'agriculture
-81% pour l'industrie
-69% pour l'industrie agroalimentaire

1/4 de l'empreinte carbone des français = produits alimentaires

A travers ce guide pratique, la Coopération Agricole porte la volonté de clarifier les enjeux carbone, et d'explorer les dynamiques coopératives pouvant naître face à eux. Il synthétise les principaux éléments de contexte, de réglementation et de méthode. En tant qu'introduction aux enjeux carbone, ce guide vise à accompagner des ressources plus détaillées, telles que les guides spécifiques de l'ADEME pour le secteur agroalimentaire

QU’EST CE QU’UN BILAN D’ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE ?

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre est aussi appelé “bilan carbone”, c’est une méthode d’analyse permettant d’estimer les émissions directes et indirectes de six gaz à effet de serre (GES).

01 Les gaz à effet de serre concernés par le bilan

Les six gaz à effets de serres étudiés sont :

- le dioxyde de carbone (CO_2)
- le méthane (CH_4)
- le protoxyde d’azote (N_2O)
- les hydrofluorocarbures (HFC)
- l’hexafluorure de soufre (SF_6)
- les perfluorocarbones (PFC)

02 Le périmètre des émissions étudiées au sein de la coopérative

Le périmètre des émissions de gaz à effet de serre d’une structure se décompose comme ci-dessous:

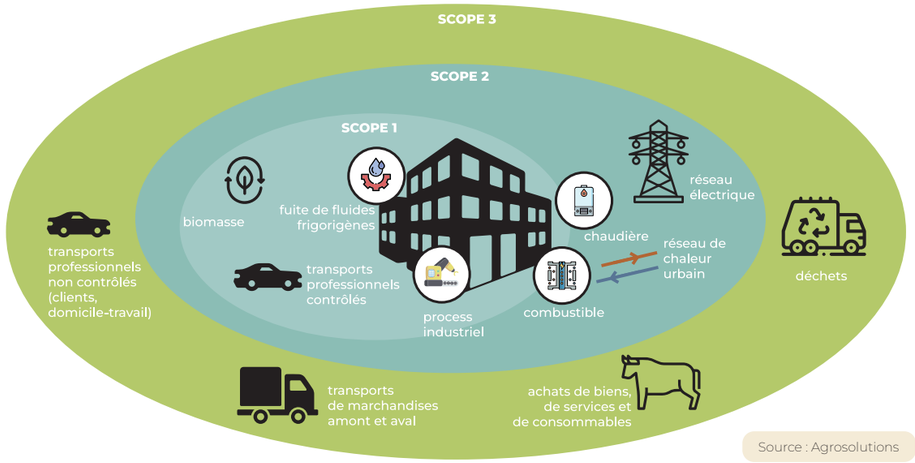

Source : Agrosolutions

Avec la contribution financière du compte d’affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR
MINISTÈRE DE L’AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Cela revient à évaluer les différents postes d'émissions sur trois périmètres de mesures des émissions de l'activité économique que l'on appelle SCOPE.
Le **SCOPE 1** prend en compte les émissions directes : ce sont les émissions directement sorties de son site de production.

Le **SCOPE 2** correspond aux émissions des centrales à gaz, à charbon ou nucléaires qui produisent l'énergie consommée par la coopérative pour son activité.

Enfin, le **SCOPE 3** représente les émissions de GES de toute la chaîne de valeur. Pour les coopératives agricoles, il s'agit entre autres des émissions liées à l'activité de ses agriculteurs coopérateurs, mais aussi liées au transport des salariés pour se rendre au travail, ou encore au trajets de la matière entre les exploitations agricoles et le silo. Elles correspondent aussi aux émissions liées au fret export (amont et aval) mais également à la gestion des déchets jusqu'à l'utilisation du produit.

Si l'on étudie de plus près l'impact de nos coopératives agricoles, il est important de prendre en compte l'ensemble des émissions de la chaîne de valeur afin de bien appréhender les solutions de décarbonation par la suite.

Un bilan carbone c'est :

Evaluer les quantités de gaz à effet de serre émises dans l'atmosphère sur une année par les activités d'une organisation ou d'un territoire...

... co construire **une stratégie de réduction à moyen terme** et un plan d'action opérationnel à court terme

Données d'activités × **Facteur d'émission** = **Emissions GES liées à l'activité**

L'AVIS DE L'EXPERT

"Lorsque vous êtes une coopérative agricole, vous êtes responsable des émissions indirectes associées aux produits vendus. Par exemple, lorsque que vous êtes une coopérative productrice de grains : pour les grains destinés à l'alimentation animale, vous devrez mesurer les émissions des animaux qui vont digérer ces grains. Ou bien s'ils sont transformés en amidonnerie, pâtes ou autre ... l'eau nécessaire à chauffer les pâtes produites sera comptabilisée."

Selon cette méthode, l'empreinte carbone moyenne des coopératives agricoles a été estimée par La Coopération Agricole.
Elle représente 69 millions de tonnes eq CO_2 réparties sur quatre postes d'émissions de gaz à effet de serre (Scope 1, 2 et 3) :

Répartition des émissions des coopératives agricoles (SCOPE 1, 2 et 3) :

En moyenne, l'ensemble des coopératives agricoles émettent **69 millions de tonnes équivalent CO_2 /an**

Source : Etude Carbone La Coopération Agricole réalisée avec le Céréopa et l'IDDRI

Plus de trois quart de l'empreinte carbone des coopératives agricoles se retrouve au niveau de la production amont. Cependant, il est important de noter que ces chiffres ne représentent qu'une moyenne des coopératives françaises. En fonction de la filière, ces pourcentages peuvent fortement varier :

- **Dans le cas de la filière vin, la première source d'émission de GES est le conditionnement et l'emballage** : en effet la bouteille représente 21 % des émissions de la filière et avec le bouchon, le poids des émissions monte à 50 % au sein de la chaîne de valeur !
- Dans le cas des **filières sucrières ou de déshydration de luzerne**, qui sont des activités industrielles très énergivores, **c'est leur SCOPE 1 et 2 qui se retrouvent en tête de leurs émissions totales.**

Ainsi on comprend que les enjeux de décarbonation de nos filières agroalimentaires vont se jouer sur l'ensemble de la chaîne de valeur, de l'amont jusqu'à l'aval. De la fourche à la fourchette !

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

QUELLES RÉGLEMENTATIONS POUR LES COOPÉRATIVES AGRICOLES ?

01 Évolutions réglementaires du bilan d'émission gaz à effet de serre

En France, la Loi Grenelle II de 2010, a rendu obligatoire pour les grandes entreprises et les collectivités locales de réaliser un bilan de leurs émissions de GES appelé "BEGES" tous les trois ans. Cette loi visait à renforcer la transparence environnementale et à encourager la réduction des émissions de GES. En 2015, avec la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, les obligations se sont étendues et précisées, imposant notamment des objectifs de réduction d'émissions. Ces réglementations s'inscrivent dans une démarche globale de lutte contre le changement climatique, alignée avec les engagements internationaux de la France, notamment ceux pris lors de l'Accord de Paris en 2015.

Avec le décret du 01 juillet 2022, le dispositif BEGES se renforce et impose aux obligés d'avoir une vision plus complète de leurs émissions GES. Ainsi, depuis le 01 janvier 2023, la comptabilisation et la déclaration de l'ensemble des émissions indirectes, dont les émissions dites du « scope 3 » (chaîne logistique, transport des biens et personnes) devient obligatoire. En France et en Europe, la norme ISO / TR 14069 décrit les principes, les concepts et les méthodes se rapportant à la quantification et à la déclaration des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre au niveau des organisations.
Cette évolution répond aux propositions de la Convention citoyenne pour le climat et est cohérente avec les dernières versions des normes internationales en la matière. La prise en compte des émissions du scope 3 permet un bilan carbone réellement complet et la mise en place d'actions plus globales.

Depuis **le 23 octobre 2023**, **la loi relative à l'industrie verte a multiplié les sanctions financières par cinq pour manquement au BEGES obligatoire**. L'amende maximale a été placée à 50 000 € pour les entreprises soumises à l'établissement d'un BEGES, et jusqu'à **100 000 € en cas de récidive.**

Enfin, depuis le **1er janvier 2024, les entreprises françaises entrent progressivement dans le champ d'application de la directive européenne CSRD, ou Corporate Sustainability Reporting Directive**, relative à la publication et la certification d'informations dans un rapport de durabilité pour toutes les entreprises dépassant certains seuils (voir plus bas). Cette directive propose des standards européens harmonisés de durabilité, ou ESRS pour European Sustainability Reporting Standards, dont l'un porte spécifiquement sur les enjeux du changement climatique : l'objectif est ici pour l'entreprise d'**être transparente sur sa trajectoire de décarbonation pour contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris.** Les cibles de l'entreprise liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, sa consommation d'énergie et les émissions brutes de GES en scope 1, 2, 3 et total devront notamment être indiquées.

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

LE RÉCAP'

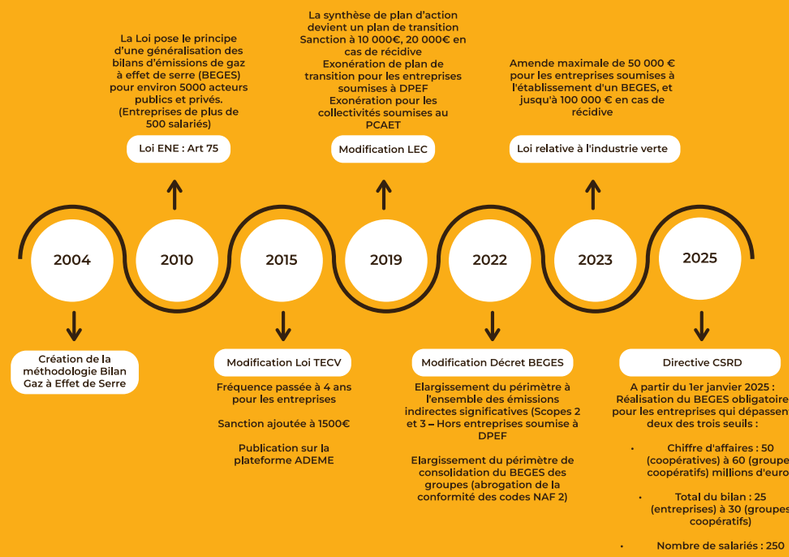

02 Les entreprises soumises à l'obligation d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre : Le BEGES

- Les services de l'État, les collectivités territoriales : région, départements, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communes et communautés de communes) de plus de 50 000 habitants
- **Les entreprises et associations de plus de 500 salariés** détenant un siège social ou disposant de plusieurs établissement en France
- **Les entreprises et associations de plus de 250 salariés** dans les DOM-TOM
- Les établissements publics de plus de 250 salariés

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Dans le cadre de la CSRD les entreprises et groupes qui dépassent au moins deux des trois seuils suivants.

- Entreprises :
  - 50 millions d'euros de chiffre d'affaires
  - 25 millions d'euros de bilan
  - 250 salariés
- Groupes
  - 60 millions d'euros de chiffre d'affaires
  - 30 millions d'euros de bilan
  - 250 salariés

03 Les éléments du BEGES réglementaire

Le BEGES réglementaire est constitué de deux ensembles :

- **Le bilan d'émissions de gaz à effet de serre sur les activités du scope 1 , 2 et 3** (depuis le 1er janvier 2023),
- **Un plan de transition** visant à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, présentant les objectifs, moyens et actions envisagés à cette fin et, le cas échéant, les actions mises en œuvre lors du précédent bilan.

Le dispositif BEGES oblige les organisations à mesurer leur impact climatique, à agir concrètement pour le réduire, et à communiquer de façon transparente et régulière sur leurs actions et leurs résultats.

Le bilan carbone s'accompagne donc d'un plan d'action de réduction des émissions de GES. Il vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de la Personne Morale et présente les objectifs, moyens et actions envisagées à cette fin ainsi que, le cas échéant, les actions mises en œuvre lors du précédent bilan.

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

04 La fréquence du BEGES réglementaire

Les bilans du BEGES doivent ainsi être mis à jour :

- Tous les 3 ans pour les collectivités territoriales, l'État et les établissements publics
- Tous les 4 ans pour les entreprises et associations

Les bilans doivent être publiés sur la plateforme de l'ADEME (www.bilans-ges.ademe.fr), une pénalité financière est prévue dans le code de l'environnement s'élevant à 50 000€ et allant jusqu'à 100 000€ en cas de récidive.

BEGES et CSRD : la lutte contre le changement climatique parmi les piliers des démarches RSE

Dans le cadre d'une démarche RSE, qu'elle soit initiée de manière volontaire ou réglementaire, l'entreprise va être amenée à s'intéresser aux impacts matériels et financiers entre ses activités et son environnement. La diminution de cet impact et notamment la réduction des émissions de GES est alors un objectif incontournable.

Depuis 2017, les coopératives françaises dépassant certains seuils incluent déjà des informations relatives aux conséquences sur le changement climatique de l'activité de la société dans leur rapport RSE, la déclaration de performances extra-financières (DPEF). Une étude comparative des DPEF des coopératives menée en 2022 par La Coopération Agricole montre que plus de la moitié des coopératives ont travaillé sur des thématiques environnementales dont l'identification des postes significatifs émetteurs de GES et les objectifs de réduction de ces émissions. Les DPEF sont en effet des documents publics qui font l'objet d'une publication librement accessible sur le site internet de chaque coopérative. La CSRD donne suite à cette dynamique et demande toujours de publier le rapport de durabilité de manière librement accessible en ligne, tout en multipliant par cinq le nombre d'entreprises concernées par cette réglementation.

Articulation entre DPEF, CSRD et BEGES : La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2020 relative à l'énergie et au climat prévoit que les personnes morales de droit privé employant plus de 500 personnes, ou plus de 250 personnes dans les régions et départements d'outre-mer, sont dispensées de l'élaboration du nouveau plan de transition joint au BEGES dès lors que leur DPEF présente les objectifs, moyens et actions envisagés dans une optique de réduction de leurs émissions de GES, soit tous les éléments figurant dans ce plan de transition. Il s'agit d'une disposition miroir à celle qui existait jusqu'à présent pour les collectivités réalisant un PCAET. La dispense ne concerne que le plan de transition : les entreprises restent donc tenues de renseigner leurs émissions au format BEGES. Cette même dispense est prévue dans la CSRD par le 2° de l'article 14 du décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023, qui applique l'ordonnance de transposition de la CSRD en droit français.

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR | MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Pour une coopérative agricole, la question des émissions de gaz à effet de serre peut se poser de plusieurs manières : soit en raison d'une obligation réglementaire directe, soit par une obligation concernant un autre acteur de sa chaîne de valeur l'impactant indirectement. Il peut également s'agir d'une initiative volontaire de la coopérative, car toutes les entreprises peuvent entreprendre un Bilan Carbone avec l'ambition de mener une stratégie de décarbonation. La différence entre la démarche volontaire du Bilan Carbone® et la démarche réglementaire BEGES est expliquée plus en détail dans la partie 5 : "Quelles sont les différentes méthodes de bilan d'émissions de gaz à effet de serre ?"

05 Pourquoi s'engager dans une démarche de calcul de ses émissions ?

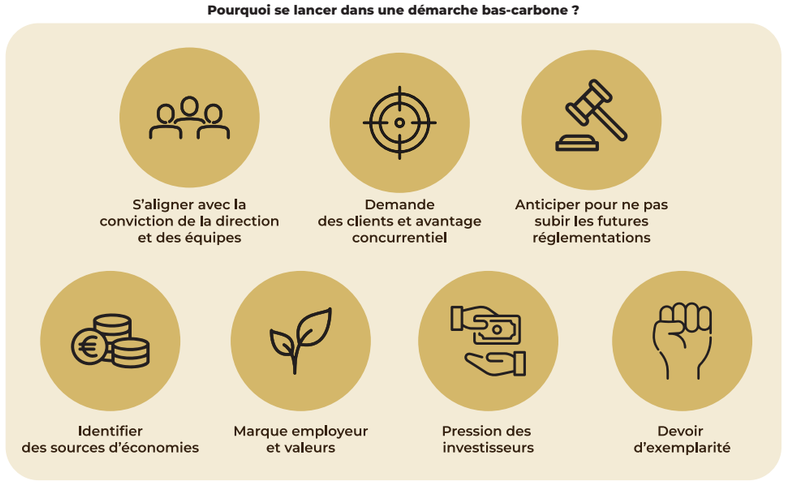

Une entreprise peut être amenée à réaliser d'un bilan d'émission de gaz à effet de serre pour plusieurs raisons :

Répondre à une obligation règlementaire. (cf partie précédente.)

Anticiper la règlementation à venir. La directive CSRD renforce les critères d'obligation des entreprises qui devront réaliser un BEGES (scope 1,2 et 3). Pour les coopératives agricoles françaises, la réglementation s'appliquera à partir de l'exercice ouvert à partir du 1er janvier 2025. **Cette réglementation devrait directement concerner 144 coopératives et groupes coopératifs, et un nombre plus important de coopératives faisant partie de la chaîne de valeur de plus grands groupes.**

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR | MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Savoir d'où on part. La réalisation d'un bilan de gaz à effet de serre permet d'avoir un point de départ des émissions GES de l'entreprise, des postes les plus impactant, etc...

Engager une stratégie de réduction des émissions de GES via des actions avec l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise. La réalisation d'un bilan gaz à effet de serre s'ancre dans un enjeu plus global de stratégie climat d'atténuation mais aussi d'adaptation de l'entreprise.

Fédérer l'entreprise et les salariés autour d'un projet commun. La personne réalisant un bilan GES se dote d'une équipe projet afin de le réaliser. Elle implique l'ensemble des services de l'entreprise pour la remontée de données. La direction de l'entreprise est un acteur incontournable pour la réussite du bilan GES et des actions qui vont en découler.

Sensibiliser l'ensemble des parties prenantes (décideurs, employés) aux enjeux du climat. Les données obtenues suite à la réalisation du bilan gaz à effet de serre pourront être ensuite communiquées publiquement.

Étudier la vulnérabilité économique de l'entreprise, et notamment sa dépendance aux énergies fossiles. En effet, les prix des énergies fossiles augmentent d'années en années, et d'autres facteurs peuvent être imprévisibles (guerre en Ukraine, etc..).

Accéder à des financements publics et privés : le bilan GES permet le déblocage de certaines aides privées subordonnées à sa réalisation. Plus largement, réaliser un bilan carbone permet de démontrer l'engagement d'une coopérative agricole en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ce qui peut renforcer sa crédibilité et attirer des financements privés et publics destinés à soutenir des projets durables et écologiques.

Anticiper les futures obligations de condition d'accès au marché. La réalisation d'un bilan GES peut devenir une des conditions d'accès au marché pour la valorisation des produits à l'avenir.

Mettre en avant l'engagement de l'entreprise dans la transition climatique. Outre l'aspect réglementaire, la réalisation d'un bilan gaz à effet de serre permet de montrer que l'entreprise souhaite s'engager dans la transition. Cela peut lui permettre de se démarquer de la concurrence, et également mettre en avant sa démarche sur son produit fini.

+ En complément : La Coopération agricole propose un guide d'accompagnement au reporting RSE et met à jour son offre d'accompagnement RSE sur la CSRD.

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

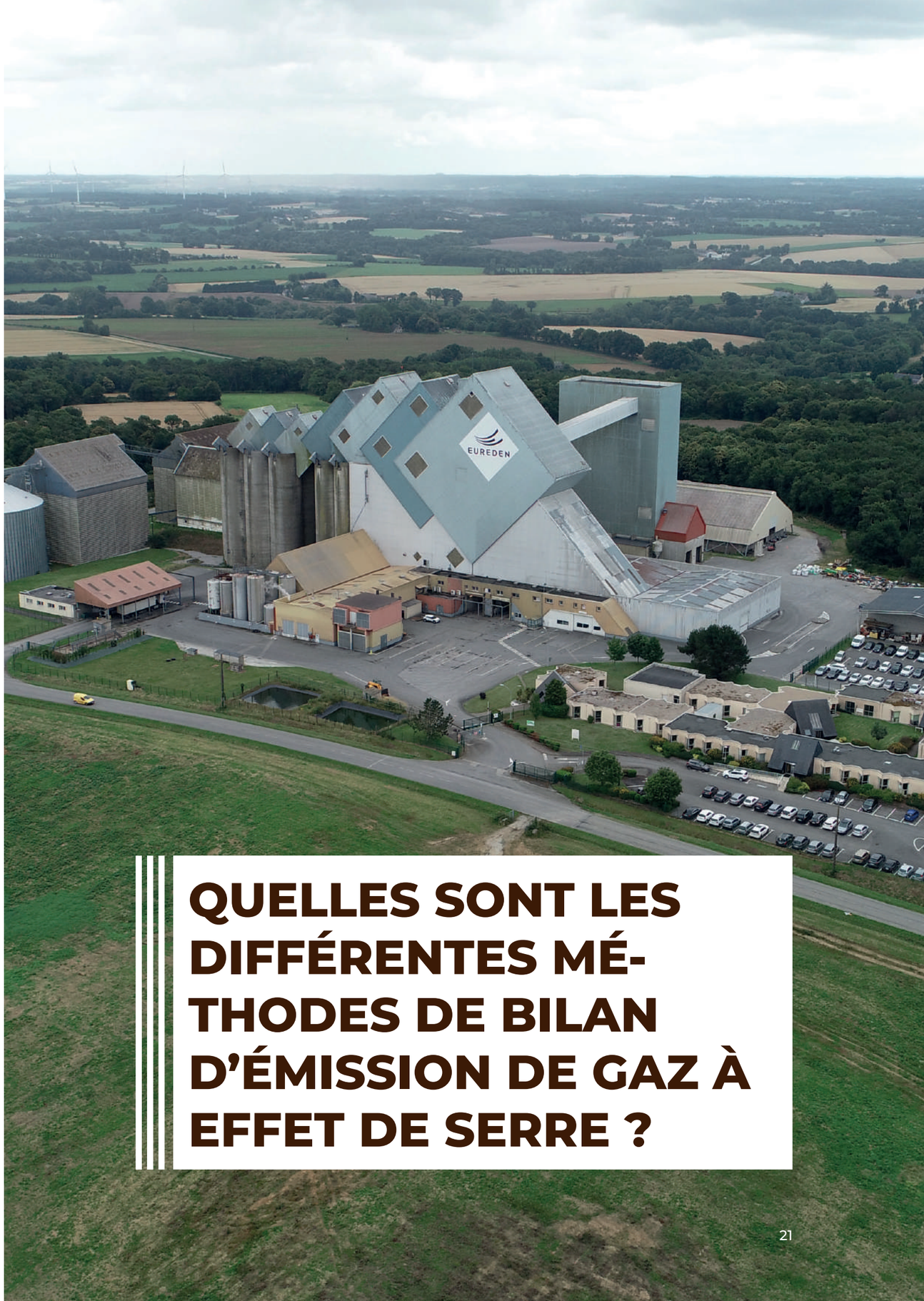

QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES MÉTHODES DE BILAN D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE ?

Le bilan carbone est le terme qui fait référence à un état des lieux des flux de gaz à effet de serre. Pour le réaliser, plusieurs approches sont largement utilisées :

- Le BEGES : la méthode française (la méthodologie Bilan Carbone® est un des moyens de faire un BEGES) ;
- Le GHG Protocol : la méthode internationale.
- La norme ISO 14064 établi un socle méthodologique commun pour les différentes méthodes alors existantes en particulier le Bilan Carbone et le GHG Protocol.

La méthodologie choisie dépend de votre entreprise, de vos besoins et de vos capacités.

01 Méthode du GHG Protocol

Le GreenHouse Gas (GHG) Protocol est une méthode internationale créée en 2001 qui définit les émissions de GES en vue de leur comptabilisation et qui s'adresse aussi bien aux entreprises qu'aux collectivités territoriales, quelles que soient leurs tailles. C'est la méthode de référence pour toute entreprise ayant des activités à l'étranger (filiale, export, etc.).

En 2001, ce protocole marque le début de la construction d'une base légale et réglementaire. Il représente une référence pour d'autres méthodes de calcul de ces émissions GES comme le Carbon Disclosure Project, le Climate Registry, le Science Based Tardet Initiative (Sbti) ou le programme Climate Leaders. C'est un référentiel international de comptabilité carbone. Son objectif : faciliter la comparaison des bilans de GES entre les organisations du monde entier grâce à une méthode standardisée. Il répond également à la norme ISO 14064-1.

Le GHG Protocol propose des outils de formations et de calcul en support à sa méthode, ainsi que des guides sectoriels, et peut aussi intervenir dans le cadre de l'élaboration d'un plan de réduction des émissions. Cette méthodologie ne fixe pas de périodicité pour le bilan et se compose de quatre grandes étapes :

ETAPE 1 Choix de l'année de référence
ETAPE 2 Définition du périmètre (Quelle structure ? Quelles émissions ?)
ETAPE 3 Collecte des données et calcul
ETAPE 4 Contrôle de la qualité et de la fiabilité des résultats (calcul des incertitudes)

Une fois ces étapes réalisées, les résultats doivent être mis en parallèle de la stratégie de l'entreprise, via la définition des objectifs de réduction et d'un plan d'actions.

02 Méthode du Bilan Carbone®

Le Bilan Carbone® est un outil créé par Jean-Marc Jancovici en 2004, et mis en place par l'ADEME pour comptabiliser les émissions de GES directes et indirectes. Cette méthode s'adresse aux entreprises, aux administrations et collectivités, mais aussi aux personnes à titre individuel. Cette méthode est compatible avec le GHG Protocol et comprend une méthode de comptabilisation des émissions, un outil de calcul Excel, un manuel d'utilisateur, un document explicatif de la méthode. Bilan Carbone® est une marque déposée qui a généralisé l'expression « bilan carbone », bien qu'il existe d'autres protocoles de mesure des émissions de gaz à effet de serre, comme le GHG Protocol (GreenHouse Gas Protocol) ou la norme ISO 14064-1.
Le bilan carbone comporte une méthodologie permettant à une structure de se sensibiliser et se former sur les enjeux du changement climatique, et permet dans un second temps de construire un plan stratégique de réduction de ces émissions. Le Bilan Carbone® est structuré autour de 6 étapes majeures :

ETAPE 1 Sensibilisation sur le changement climatique (implication de la gouvernance)
ETAPE 2 Définition du périmètre (cartographie des flux et accessibilité des données)
ETAPE 3 Collecte des données et calculs
ETAPE 4 Exploitation des informations (identification des postes les plus émetteurs)
ETAPE 5 Construction d'un plan stratégique de réduction des émissions (chiffré et à court, moyen et long terme)
ETAPE 6 Mise en œuvre du plan stratégique (organisation structurelle autour de ce plan et suivi)

03 La méthode Réglementaire BEGES (bilan de gaz à effet de serre)

L'obligation réglementaire du BEGES repose sur un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre scope 1,2 et 3 sur une année d'une Personne Morale en vue de construire un plan d'action. Dans le cadre de cette méthode, c'est l'outil Bilan Carbone® qui est utilisé pour réaliser les calculs d'estimation.

La différence entre un BEGES réglementaire et un Bilan Carbone :

Le BEGES réglementaire et le bilan Carbone ont pour objectif commun la comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre par une entreprise ou une organisation.

Le Bilan Carbone® est une méthodologie, divisée en étapes obligatoires et qui permet de développer un plan de réduction des émissions de GES (stratégie climat) et sa mise en application.
Le BEGES (bilan des émissions de GES) fournit un cadre réglementaire en lien avec la loi Grenelle II et la norme ISO 14064-1.

Si vous êtes une société soumise à la CRSD (ou bientôt soumise à la CRSD) ou bien groupe avec plusieurs filiales à l'étranger, **il est conseillé de suivre les recommandations du GHG Protocol.** Cela permet de s'aligner aux standards internationaux comme certains critères d'investissements ou de reporting par exemple.
Vous êtes plutôt une petite structure située en France, ou une entreprise dont l'activité est nationale. Dans ce cas, il est préférable de suivre le BEGES réglementaire.

Le bilan carbone repose généralement sur une **approche volontaire** contrairement au BEGES qui lui est une obligation légale. Autre distinction, le **BEGES nécessite la réalisation d'un plan de transition** ce qui n'est pas le cas du bilan carbone qui recommande tout de même de réaliser un bilan des actions réalisées.

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR | MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR | MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

C'EST NOUVEAU !

Une nouvelle version de la méthode BEGES (v5) a vu le jour en juillet 2022. Voici ce qui change.

Cette mise à jour permet remplit deux objectifs :

- La prise en compte des nouvelles évolutions réglementaires qui découlent de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC), et en particulier son article 28.
- Se mettre en conformité avec l'évolution de la norme ISO 14064-1.

Les «scopes» deviennent les «catégories d'émissions»

Dans l'ancienne méthode BEGES v4, les émissions étaient réparties en scopes d'émissions, une méthodologie internationale définie par le GHG Protocol. Dans la version v5 de la méthode BEGES, les scopes d'émissions sont remplacés par des **catégories d'émissions**. Elles ont pour objectif de mieux préciser la **quantification des émissions** de GES et d'améliorer le processus de classification. Ces catégories d'émissions s'alignent sur la version 2018 de la norme ISO 14064, et sont au nombre de 6 :

- Émissions directes de GES (anciennement scope 1)
- Émissions directes associées à l'énergie (anciennement scope 2)
- Émissions indirectes associées au transport (anciennement scope 3)
- Émissions indirectes associées aux produits achetés (anciennement scope 3)
- Émissions indirectes associées aux produits vendus (anciennement scope 3)
- Autres émissions indirectes (anciennement scope 3)

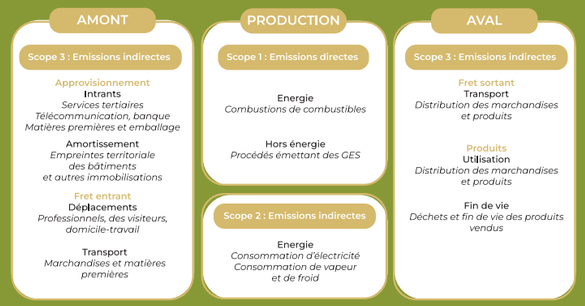

Source: Bilan GES réglementaire : que dit la loi et qui est concerné ? (kabaun.com)

04 Méthode de la norme ISO 14064

Face à la multiplication des méthodologies de comptabilité carbone, en 2006 est créée la norme ISO 14064 pour établir un socle méthodologique commun pour les différentes méthodes alors existantes en particulier le Bilan Carbone et le GHG Protocol. Cette norme ISO représente une référence internationale pour la comptabilité carbone et couvre obligatoirement les Scope 1 et 2, et comprend de manière optionnelle le Scope 3. Cette norme est divisée en 3 parties pouvant être utilisées indépendamment les unes des autres, et regroupe des principes et lignes directrices à destination des entités souhaitant faire le bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre, et souhaitant mettre en place un plan stratégique adressant ces émissions.

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Cette norme, révisée en 2018, s'adresse aux entreprises privées, aux établissements publics, aux collectivités et aux territoires. Elle fixe uniquement un cadre de référence, mais sans fournir d'outils qui est laissé au choix de l'entreprise. Cette norme complète donc les autres outils comme le GHG Protocol sur lequel elle s'appuie directement, mais en allant plus loin sur la structuration et la vérification de la démarche de bilan GES.

La première partie de cette norme, **ISO 14064-1**, se focalise sur les émissions et leur déclaration par les organismes. Elle s'adresse aux organismes publics ou privés, afin de les accompagner dans la rédaction de leurs rapports d'émissions. L'objectif de cette norme est de permettre une uniformisation de ces rapports, pour permettre leur comparaison et éviter les confusions.

La norme **ISO 14064-2** est la deuxième partie de cette norme, et elle adresse les projets de diminution et de suppression des GES. Elle se focalise sur les leviers de plan d'action permettant la réduction de ces GES via la diminution des émissions, la compensation, la captation de carbone, etc. Là où d'autres outils permettent une évaluation globale des GES, cette norme se focalise sur les projets ce qui fait sa spécificité.

La troisième partie, la norme **ISO 14064-3** s'adresse plus spécifiquement aux auditeurs des bilans GES, et détaille les lignes directrices pour vérifier et valider ces bilans GES.

Tableau comparatif des dénominations entre les catégories fixées par le référentiel national, le Bilan Carbone et le GHG Protocol.

MÉTHODE RÉGLEMENTAIRE VERSION 5 ET ISO/TR 14069		BILAN CARBONE®	GHG PROTOCOL	
Catégorie	Poste	Poste	Scope	Catégorie
1. ÉMISSIONS DIRECTES DE GES	1.1 Émissions directes des sources fixes de combustion	Energie	Scope 1	Émissions directes des sources fixes de combustion
	1.2 Émissions directes des sources mobiles de combustion	Transport Déplacements		Émissions directes des sources mobiles de combustion
	1.3 Émissions directes des procédés hors énergie	Hors énergie		Émissions directes des procédés physiques ou chimiques
	1.4 Émissions directes fugitives	Hors énergie		Émissions directes fugitives
	1.5 Émissions issues de la biomasse (sols et forêts)	Inexistant		Information optionnelle
2. ÉMISSIONS INDIRECTES ASSOCIÉES À L'ÉNERGIE	2.1 Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	Energie	Scope 2	Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité
	2.2 Émissions indirectes liées à la consommation d'énergie autre que l'électricité	Energie		Émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid
3. ÉMISSIONS INDIRECTES ASSOCIÉES AU TRANSPORT	3.1 Transport de marchandise amont	Transport	Scope 3	4. Transport et distribution amont
	3.2 Transport de marchandise aval	Transport		9. Transport et distribution aval
	3.3 Déplacements domicile-travail	Déplacements		7. Déplacements domicile-travail des employés
	3.4 Déplacements des visiteurs et des clients	Déplacements		Inexistant
	3.5 Déplacements professionnels	Déplacements		6. Voyages professionnels
4. ÉMISSIONS INDIRECTES ASSOCIÉES AUX PRODUITS ACHETÉS	4.1 Achats de biens	Intrants		1. Produits et services achetés 3. Activités associées à l'énergie et aux combustibles
	4.2 Immobilisations de biens	Immobilisations		2. Biens immobilisés
	4.3 Gestion des déchets	Déchets directs		5. Déchets générés par les opérations
	4.4 Actifs en leasing amont	Dépend du type d'actif		8. Actifs en leasing amont
	4.5 Achats de services	-		1. Produits et services achetés
5. ÉMISSIONS INDIRECTES ASSOCIÉES AUX PRODUITS VENDUS	5.1 Utilisation des produits vendus	Utilisation		1. Produits et services achetés 11. Utilisation des produits vendus
	5.2 Actifs en leasing aval	Dépend du type d'actif		13. Actifs en leasing aval
	5.3 Fin de vie des produits vendus	Fin de vie		12. Traitement de fin de vie des produits vendus
	5.4 Investissements	Inexistant		15. Investissements
6. AUTRES ÉMISSIONS INDIRECTES	6.1 Autres émissions indirectes	Inexistant		Inexistant

Source : Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre_version 5_juillet 2022 (ADEME)

LE RÉCAP'

Les principes généraux des différentes méthode des Bilan d'émissions de gaz à effet de serre:

- **Une action dans le cadre des enjeux énergie et climat**
- **estimation des émissions de GES d'une activité au cours d'une période**
- **L'évaluation de la dépendance des l'activité aux énergies fossiles**
- **une analyse interne de type "risques et opportunités"**
- **l'objectif principal étant de répondre à la question " qui peut agir ?" et non "qui est responsable?"**
- **La compatibilité avec le bilan carbone, le GHG Protocol® et l'ISO 14069**

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

COMMENT SE LANCER DANS UN BILAN GES ?

Aujourd'hui il existe de nombreux outils pour réaliser son bilan d'émissions de GES, et il n'est pas toujours facile de s'y retrouver. **Il peut donc être utile de se faire accompagner par un cabinet de conseil ou un organisme externe.**

Un bilan carbone mobilisera tout le monde dans une coopérative, l'implication, la formation et l'engagement des équipes et de la gouvernance de la coopérative sera essentielle.

1 **La validation du Conseil d'Administration et du Comité de Direction** (et engagement des associés coopérateurs). L'implication du conseil d'administration, de la direction est essentielle pour la validation et la réussite du projet. **Il est important de sensibiliser en amont** aussi les associés coopérateurs, les directions métiers éventuelles, les salariés engagés sur le projet (et même au-delà) pour expliquer les objectifs de la démarche (demande réglementaire ou des clients, stratégie de la coopérative sur le climat...).

2 **La Nomination d'un chef de projet** (idéalement un duo Chef de projet coopérative / producteur). Un groupe de travail peut être aussi constitué en y intégrant l'ensemble des producteurs et les salariés sollicités dont ceux en lien avec les achats, la comptabilité, l'amont agricole, l'environnement, le marketing/commercial (pour la communication finale)...

3 **Le choix d'un Bureau d'étude** : ce dernier devra avoir une bonne connaissance du milieu agricole, du fonctionnement des coopératives. Il faudra valider en amont avec le prestataire la méthodologie utilisée en fonction de votre statut et de vos objectifs (méthodologie Bilan Carbone®, BEGES, Bilan selon GHG Protocol, bilans Carbone simplifiés, scope 1, 2 ou 3)
Pour consulter un bureau d'études extérieur, vous pouvez vous aider du cahier des charges proposé par l'ADEME ainsi que du site de ABC transition bas carbone.

L'AVIS DE L'EXPERT

« Rendre cette initiative concrète et compréhensible par les équipes. Un certains nombres d'outils de sensibilisation sont à votre disposition par La Coopération Agricole :

- La **Fresque du Climat** : 30 experts de La Coopération Agricole sont formés partout en France pour délivrer une fresque adaptée à votre coopérative
- Podcast "**Parlons climat**" de LCA// Solutions +
- Le **e learning Climat** "Coop Académie climat et coopératives" de LCA Solutions +

La formation/sensibilisation d'un salarié à la méthode bas carbone est un plus (pour la pérennisation de la démarche, le suivi du projet, la veille carbone, la réduction des coûts pour la réalisation du prochain bilan carbone/sa mise à jour).

L'AVIS DE L'EXPERT

« Avoir recours à une aide technique extérieure est un choix qui ne modifie pas les objectifs de l'exercice. Il doit constituer une garantie supplémentaire pour l'organisation de disposer d'une réelle expertise sur la méthodologie requise.

Le conseiller qui accompagne l'organisation dans cette démarche n'a pas non plus vocation à se substituer à elle pour l'identification et la mise en œuvre des actions du plan de réduction. Il favorise l'émergence de solutions spécifiques à l'organisation en alimentant la réflexion des acteurs internes grâce à sa connaissance des leviers d'action.
Pour la recherche du bureau d'étude, nous vous conseillons d'avoir au moins 3 références de cabinets, et de vérifier qu'ils ont travaillé avec des coopératives agricoles ou industries agroalimentaires en amont.

Un certain nombre de cabinets d'experts ont travaillés avec des coopératives agricoles : (Liste non exhaustive):

- Greenflex
- WeCount
- LCA // Solutions +
- Tuvaloo
- Take-air
- AA+
- Utopies

Nous vous conseillons de vous tourner vers votre référent environnement à La Coopération Agricole qui peut vous accompagner dans vos choix du bureau d'étude.

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Subvention ADEME / Bpi :

Le Diag Décarbon'Action est un dispositif qui permet aux entreprises de mesurer leurs émissions de gaz à effet de serre (GES), d'élaborer des plans d'action pour les réduire et de mettre en place les premières actions de la conduite du changement vers une décarbonation durable. Le Diag Décarbon'Action est destiné aux entreprises de moins de 500 salariés qui n'ont jamais réalisé de bilan GES dans les 5 dernières années. Si vous êtes éligible, vous pouvez bénéficier de cet accompagnement pour réduire durablement votre empreinte carbone.

Ce programme propose un financement de 4 000 euros pour les coopératives de moins de 250 employés, et de 6 000 euros pour celles comptant moins de 500 employés, afin de les aider à réaliser leur bilan carbone.

"Offre Solution Climat de LCA // Solutions +"

« LCA // Solutions + propose l'offre Solutions Climat, conçue pour aider les coopératives agricoles à intégrer les enjeux climatiques dans leur stratégie. Concernant les bilans carbone, LCA // Solutions + met en avant son expertise reconnue par la réalisation de plusieurs bilans carbone dans divers secteurs d'activité au cours de l'année précédente. Ils ont été officiellement reconnus par la BPI dans le cadre de son programme Diag Carbone Action.

LCA // Solutions + propose une solution OptiCarbone qui vise à faciliter la réalisation et la mise à jour des bilans carbone pour les coopératives. Conçue pour être intuitive et accessible, OptiCarbone permet aux coopératives de suivre efficacement leur empreinte carbone, favorisant ainsi une approche proactive dans la gestion de leur impact environnemental »

Le récap'

- Validation de la gouvernance
- Sensibilisation / Formation des équipes
- Définir un référent carbone unique pour la coopérative
- Lui allouer le temps nécesssaire à son travail (plusieurs jours sur la collecte de données)
- Mobiliser les équipes clefs pour la récupération des données et leur allouer également du temps
- Échanger avec votre partenaire sur le format des données régulièrement pour éviter les usines à gaz

Validation gouvernance + Sensibilisation / Formation des équipes

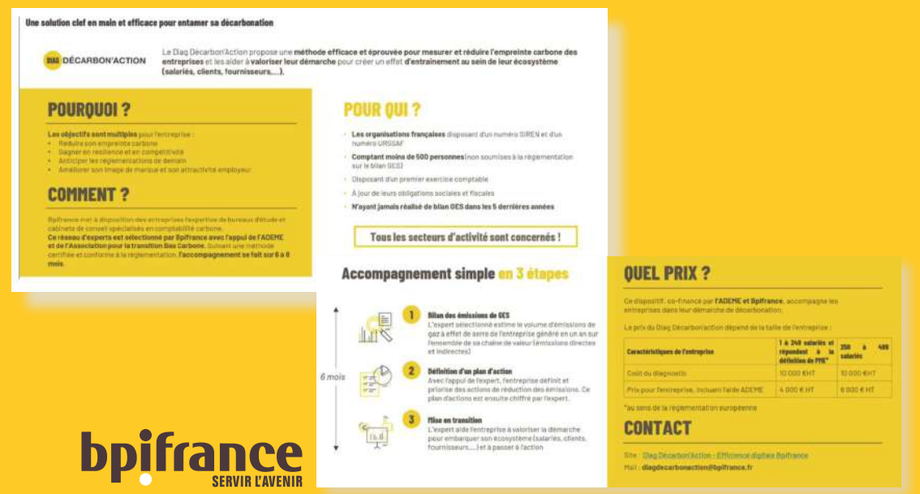

Une solution clef en main et efficace pour entamer sa décarbonation

BIAL DÉCARBON'ACTION

Le Diag Décarbon'Action propose une **méthode efficace et éprouvée pour mesurer et réduire l'empreinte carbone des entreprises** et les aider à **valoriser leur démarche** pour créer un effet **d'entrainement au sein de leur écosystème (salariés, clients, fournisseurs,...)**.

POURQUOI ?

Les objectifs sont multiples pour l'entreprise :
- Réduire son empreinte carbone
- Gagner en résilience et en compétitivité
- Anticiper les réglementations de demain
- Améliorer son image de marque et son attractivité employeur

COMMENT ?

Bpifrance met à disposition des entreprises l'expertise de bureaux d'étude et cabinets de conseil spécialisés en comptabilité carbone.
Ce réseau d'experts est sélectionné par Bpifrance avec l'appui de l'ADEME et de l'Association pour la transition Bas Carbone. Suivant une méthode certifiée et conforme à la réglementation, **l'accompagnement se fait sur 6 à 8 mois**.

POUR QUI ?

- **Les organisations françaises** disposant d'un numéro SIREN et d'un numéro URSSAF
- **Comptant moins de 500 personnes** (non soumises à la réglementation sur le bilan GES)
- Disposant d'un premier exercice comptable
- À jour de leurs obligations sociales et fiscales
- **N'ayant jamais réalisé de bilan GES dans les 5 dernières années**

Tous les secteurs d'activité sont concernés !

Accompagnement simple en 3 étapes

6 mois

1. **Bilan des émissions de GES**
L'expert sélectionné estime le volume d'émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise généré en un an sur l'ensemble de sa chaîne de valeur (émissions directes et indirectes)
2. **Définition d'un plan d'action**
Avec l'appui de l'expert, l'entreprise définit et priorise des actions de réduction des émissions. Ce plan d'actions est ensuite chiffré par l'expert.
3. **Mise en transition**
L'expert aide l'entreprise à valoriser la démarche pour embarquer son écosystème (salariés, clients, fournisseurs,...) et à passer à l'action

QUEL PRIX ?

Ce dispositif, co-financé par **l'ADEME et Bpifrance**, accompagne les entreprises dans leur démarche de décarbonation.

Le prix du Diag Décarbon'action dépend de la taille de l'entreprise :

Caractéristiques de l'entreprise	1 à 249 salariés et répondant à la définition de PME*	250 à 499 salariés
Coût du diagnostic	10 000 €HT	10 000 €HT
Prix pour l'entreprise, incluant l'aide ADEME	4 000 € HT	6 000 € HT

*au sens de la réglementation européenne

CONTACT

Site : Diag Décarbon'Action - Efficience digitale Bpifrance
Mail : **diagdecarbonaction@bpifrance.fr**

bpifrance
SERVIR L'AVENIR

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

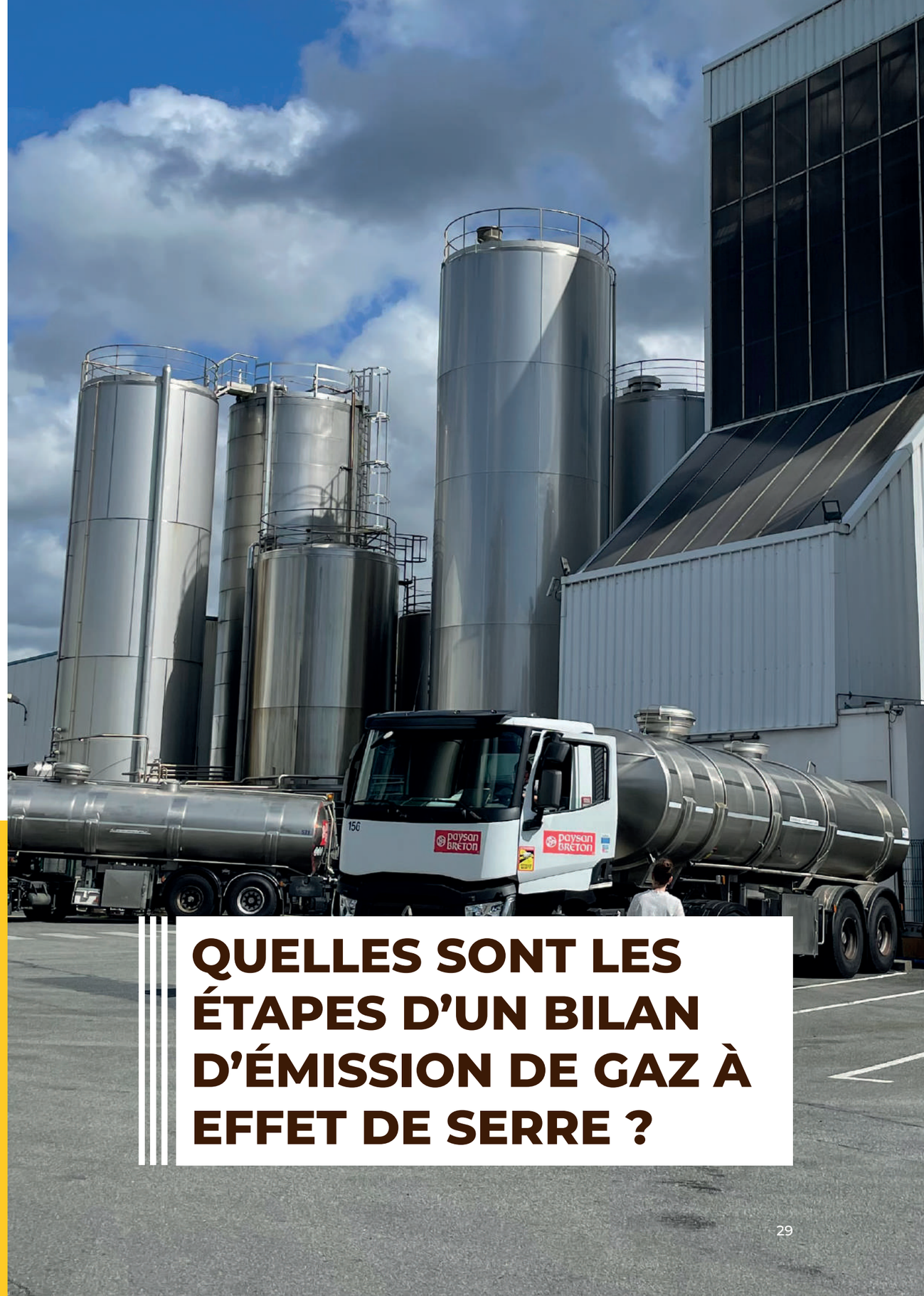

QUELLES SONT LES ÉTAPES D'UN BILAN D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE ?

La mesure des émissions de son organisation peut se faire grâce à différentes méthodologies qui partagent le même principe :

- Cartographier les flux essentiels à mon activité
- Appliquer des facteurs d'émissions aux données récoltées pour obtenir une comptabilisation en équivalent CO_2
- Proposer des pistes de réduction pour les différents postes
- Organiser ces pistes de réduction en plan d'action
- Définir un cadre temporel et des objectifs de réduction à atteindre
- Enfin, évaluer sa stratégie régulièrement pour se prémunir d'une divergence

Dans ce cadre, il est important de suivre ces 4 étapes suivantes :

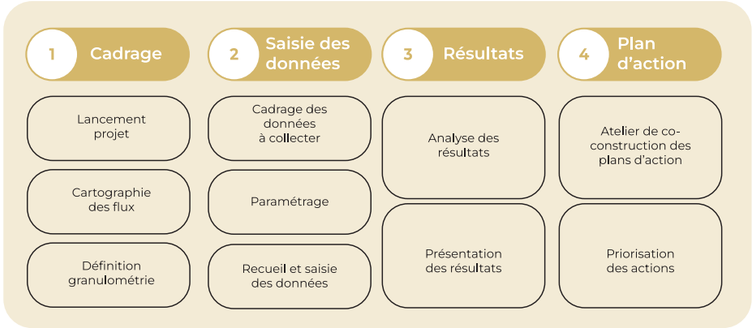

01 Le Cadrage

Cette première étape est nécessaire pour bien évaluer l'exercice. Une fois que votre chef de projet est défini et que vous avez choisi le prestataire extérieur, il convient ensuite de définir le périmètre de votre bilan en faisant une cartographie de vos activités.
La définition du périmètre, consiste à identifier et à délimiter toutes les sources d'émissions directes et indirectes liées aux activités de la coopérative.

- **Identification des activités et des opérations :**
  - Recenser toutes les activités de la coopérative, incluant la production agricole, la transformation des produits, le stockage, la distribution, et les services annexes.
  - Lister les opérations spécifiques associées à chaque activité (ex. : semis, récolte, alimentation des animaux, traitement des déchets).
- **Catégorisation des sources d'émissions :**
  - Distinguer entre les émissions directes (Scope 1), indirectes liées à l'énergie (Scope 2) et autres émissions indirectes (Scope 3).

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR | MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

- **Détermination des frontières organisationnelles :**
  - Définir quelles entités de la coopérative sont incluses dans le bilan (ex. : exploitation agricoles, les unités de transformation, les bureaux).
  - Choisir une approche de consolidation : contrôle financier, contrôle opérationnel, ou part du capital.
- **Définition des frontières opérationnelles :**
  - Identifier les sources d'émissions pour chaque entité incluse dans le périmètre organisationnel.
  - Préciser quelles activités et processus sont couverts pour chaque entité (ex. : utilisation d'engrais, gestion des résidus, transport des produits)

L'AVIS DE L'EXPERT

En fonction du périmètre fixé aux côtés de votre bureau d'étude, les résultats de votre bilan d'émissions de gaz à effet de serre peuvent varier et donner des interprétations et des plans d'actions différents.

Définir le périmètre du bilan est déterminant pour la portée de l'étude : il doit être cohérent et refléter le plus fidèlement possible les activités de la structure concernée par le Bilan (filiales, sites, activités sur lesquelles la coopérative à un "contrôle opérationnel" ou un "contrôle financier").

Le périmètre défini sera orienté en fonction de votre capacité à récolter les données et en accord avec la gouvernance de votre coopérative. Si vous souhaitez avoir un suivi dans le temps et vous inscrire dans une démarche de comparaison des vos émissions à une référence, votre périmètre et méthode devront être identiques à cette référence (Trajectoire Sbti, comparaison à une autre entreprise ...)

Aller plus loin

→ Périmètre organisationnel

Définir le périmètre organisationnel de l'étude revient à savoir « quelles sont les entités de l'organisation visées par le bilan GES ? ».
La norme ISO 14064-1 définit deux modes d'approche applicables pour définir son périmètre :

- **Approche « part du capital »** : l'organisation consolide les émissions des installations à hauteur de sa prise de participation dans ces dernières.
- **Approche « contrôle »**
  - **Contrôle financier** : l'organisation consolide 100 % des émissions des installations pour lesquelles elle exerce un contrôle financier ;
  - **Contrôle opérationnel** : l'organisation consolide 100 % des émissions des installations pour lesquelles elle exerce un contrôle opérationnel.

→ Périmètre opérationnel

Définir le périmètre opérationnel de l'étude revient à répondre à la question : « Quelles sont les opérations de mon périmètre organisationnel qui génèrent des émissions de GES ? ». Autrement dit « quels flux physiques permettent de mener à bien les activités réalisées par mon périmètre organisationnel ? ».

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR | MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

02 La saisie de données

C'est l'étape qui prend souvent le plus de temps dans une démarche de bilan d'émissions de gaz à effet de serre. Le temps consacré à la récolte des données dépendra du périmètre du bilan (nombre de sites concernés, filiales, filières, typologie de la coopérative, nombre d'exploitations, structuration comptable, organisation interne de la coopérative...).

Gérer les incertitudes des données GES :

En fonction des données accessibles, vous allez devoir procéder à des simplifications couvrant avec plus ou moins de certitude l'impact de vos activités.

Par exemple, passer par un ratio monétaire revient à appliquer un facteur d'émission de GES au montant dépensé pour l'achat du produit ou données du service. Il peut être possible d'aller chercher des études effectuées par la coopérative pour récupérer des émissions plus précises. Cela permet de réduire l'incertitude.

L'AVIS DE L'EXPERT

"Lors de votre premier bilan carbone, veillez à anticiper l'organisation et la structuration des données et de leur récolte pour la future mise à jour du bilan.

Dans le calcul des émissions agricoles, les émissions des adhérents apporteurs seront quantifiées. Afin de réduire le temps passé et le coût de la mission du prestataire, il sera nécessaire de sélectionner une typologie moyenne des exploitations agricoles de votre coopérative. Par la suite vous pourrez y appliquer des facteurs d'émissions moyens, ou bien récupérer les diagnostics carbone de vos adhérents si ils ont été réalisés en amont. Le choix de ces exploitations devra être réalisé selon des critères à valider en amont : taille de l'exploitation, pratiques culturales, distance / site d'apport..."

La fiabilité et la justesse des données est un facteur clé de la réalisation de bilan carbone précis. Les facteurs d'émissions (FE) servent au calcul du bilan d'émissions de gaz à effet de serre. Si le facteur d'émission recherché n'est pas disponible, le guide sectoriel de l'ADEME pour les émissions de gaz à effet de serre propose les alternatives suivantes :

- La recherche de produits semblables dans les guides des facteurs d'émissions ;
- La consultation de base de données reconnues, tout en veillant à rester vigilant sur les hypothèses de calcul des FE.
- La consultation d'un forum dédié, notamment pour les bureaux d'études.

Les bases de données existantes :

- **Publications IPCC (GIEC)** : contiennent les facteurs d'émissions nationaux et internationaux utilisés pour les inventaire nationaux de GES.
- **Base Carbone (Ademe)** : Base de données des facteurs d'émissions. Elle est enrichie par différents contributeurs sous réserve de validation le comité de gouvernance. www.basecarbone.fr
- **Référentiel Dia'terre** : contient les facteurs d'émissions utilisés dans le diagnostic Dia'terre des exploitations agricoles
- **Base ECOINVENT** : Base historique des facteurs d'émission pour les analyses de cycles de vie (ACV). Son accès est payant et pas libre de droits. Les données agricoles peuvent être établie à partir des intrants utilisés en Suisse (outil mise en place par l'ART en Suisse).
- **Rapport GES'TIM** : Guide méthodologique d'estimation des impacts des activités agricoles sur les missions de GES. Il a été établi par les instituts techniques agricoles.
- **Base Agri-Balyse** : LEs Facteurs d'émissions pour l'affichage environnemental des produits alimentaire.
- **European Reference Life Cycle Data System - ELCD** : Base de données publique européenne pour les ACF. (peu de données en rapport avec l'agriculture).

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté Égalité Fraternité

03 Les résultats

Une fois les données collectées, vous obtenez le résultat de votre bilan carbone sur les différents scopes.

Ces résultats peuvent être présentés de la manière suivante :

- Rappeler les enjeux énergie / climat et les principes d'un bilan carbone
- Reprendre la cartographie des flux
- Présenter les données d'activités et les tonnes de CO_2 équivalent
- Privilégier la clarté et la pédagogie
- Mettre en forme les graphiques au bon format (pas de poste à 0, valeurs arrondies)
- Ajouter une cartographie quantifiée avec des données d'activité et/ou d'émissions.

L'AVIS DE L'EXPERT

Dans une coopérative agricole, les émissions indirectes vont être majoritaires (scope 3). Dans la présentation des résultats, Il sera important d'être attentif à la mise en forme des résultats des émissions : il est conseillé d'isoler les émissions directes, par rapport aux émissions indirectes.

04 Le plan d'action

Le bilan carbone doit s'inscrire dans une démarche récurrente et intégrée au processus de pilotage de l'entreprise. Pour permettre un bon suivi, la coopérative devra prendre connaissance des hypothèses du bilan, de la méthodologie, de la cartographie des émissions, de la méthodologie d'exploitation des données...

Les actions en lien avec le plan d'action peuvent être classées selon différentes catégories :

- **Les actions immédiates** : ce type d'action nécessite un faible investissement et contribue à une réduction modérée des émissions.
- **Les actions prioritaires** : pour ces actions, l'investissement financier sera plus important, et les réductions d'émissions seront également plus importantes.
- **Les orientations stratégiques** : l'investissement sera potentiellement plus important et nécessitera une remise à plat de l'organisation, le modèle économique doit être reconsidéré (ex : l'économie circulaire qui consiste à "*produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets*" / l'économie de fonctionnalité, "*un système privilégiant l'usage plutôt que la vente d'un produit. Elle vise à développer des solutions intégrées de biens et services dans une perspective de développement durable*"). Les réductions de GES seront très importantes pour cette catégorie d'action.

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté Égalité Fraternité

D'après la méthodologie Bilan Carbone® de l'ADEME, les différents facteurs clés de succès pour réaliser un plan de transition carbone sont les suivants :

- IMPLIQUER les personnes de l'organisation possédant un pouvoir de décision en co-construisant avec eux le contenu du plan
- ASSOCIER l'ensemble des acteurs à travers la mise en place d'un projet transversal (élus, services, etc..)
- ENGAGER toutes les parties prenantes de la filière même celle qui ne sont pas directement liées à la chaîne de valeur de l'entreprise
- ETRE ACCOMPAGNÉ par un intervenant externe de qualité
- COMMUNIQUER de manière continue tout au long du projet
- DEPLOYER un plan d'action "*raisonnable en terme du nombre d'actions mais ambitieux en terme d'efficacité*"

L'AVIS DE L'EXPERT

Les pièges du bilan carbone :

"Il faut éviter que le projet dure trop longtemps. En général sur une activité coopérative classique, une durée de 4 à 6 mois environ est idéal pour éviter que le projet s'essouffle . Il faut arbitrer entre le temps nécessaire qu'on va mettre à trouver des données précises et faire des approximations sur des émissions qui auront peu d'impact. La démarche itérative permettra d'accroître la précision de vos données les années suivantes. "

LE RÉCAP'

Un projet transversal

Sensibilisation au changement climatique → Définition du périmètre de l'étude → Collecte des données → Analyse des résultats → Établissement d'un plan d'actions → Mise en place du plan d'actions

Une mobilisation générale des équipes nécéssaire :

- **L'implication de la direction générale** et des éventuelles directions de site est un facteur déterminant de succès de la démarche.
- **Les directions des achats** (et approvisionnement) devront être fortement impliquées dans le projet.
- **Les fonctions de contrôle de gestion et de comptabilité** participeront à la définition du périmètre organisationnel mais aussi à la collecte. Elles pourront aussi contribuer à la mise en place d'un reporting de la performance carbone par la suite.
- **Les fonctions marketing et commerciales** ont un rôle important à jouer dans la communication de la démarche au niveau des clients.
- **La recherche et le développement** sont des fonctions clés pour proposer des alternatives moins carbonées et démontrer leur efficience. Il est souhaitable que ces acteurs soient associés au projet.

Source: Association Bilan Carbone — 2016 - connaissancedesenergies.org

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLES SUITES À MON BILAN D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ?

Le Bilan Carbone est la première étape obligatoire pour une stratégie de décarbonation.

Une stratégie bas carbone est composée de trois étapes :

- Mesurer ses émissions de gaz à effet de serre
- Construire et mettre en œuvre son plan de transition
- Evaluer sa stratégie et communiquer

Mesurer, s'engager, agir, reporter : des actions valables pour les états et les entreprises

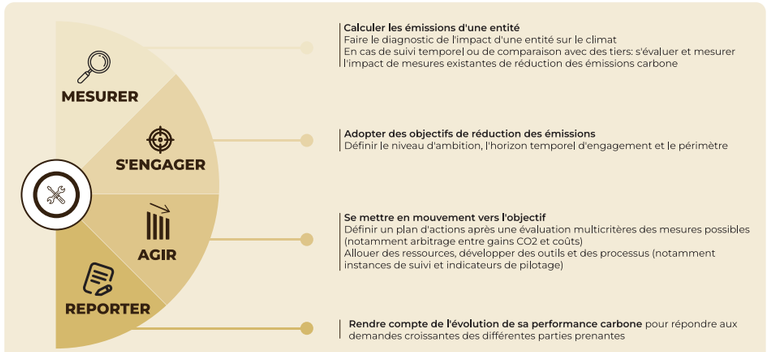

Source: Carbone 4

Le modèle coopératif, grâce à une organisation en filière orientée sur le long terme, est un atout dans la lutte contre le réchauffement climatique. C'est pourquoi rédiger son plan climat permet de structurer ses ambitions tout au long de sa chaîne de valeur et le communiquer est une bonne pratique.

Décarboner n'est pas qu'une succession de leviers, mais une démarche globale et un engagement collectif. La feuille de route climat doit faire partie de la stratégie économique des coopératives agricoles.

La certification, la valorisation et la communication d'une démarche bas carbone pour une coopérative sont des étapes cruciales pour renforcer sa crédibilité, sa réputation et son impact positif sur l'environnement.

Une telle démarche démontre l'engagement de la coopérative envers la durabilité et peut également attirer de nouveaux adhérents, talents, partenaires ou investisseurs partageant les mêmes valeurs.

Avant de communiquer sur sa démarche, le plan bas carbone doit être solide. Cela implique de faire son bilan carbone et d'établir des objectifs quantitatifs et surtout de mettre en œuvre des mesures concrètes pour atteindre ces objectifs.

La transparence est essentielle. Collecter des données précises sur vos émissions de carbone et sur les réductions que vous réalisez. Ces données serviront pour étayer vos communications.

Mesurer votre empreinte carbone c'est bien. Agir c'est mieux. Mettre en avant les réalisations avec les actions spécifiques mises en place pour réduire votre empreinte carbone.
Cela inclura des solutions sur l'amont et sur l'aval.

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR | MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

01 Agir: Mettre en place un plan d'action certifié

Suite à son bilan carbone, il est possible pour la coopérative d'entrer dans une démarche de décarbonation.
Plusieurs pratiques peuvent être mises en place sur les quatre grands postes d'émissions comme par exemple ces derniers :

Production agricole

- Orientation vers une **production agricole et des filières bas carbone:** Ex: soutien à l'agroécologie, à l'agriculture biologique, aux pratiques permettant le stockage de CO2
- Favoriser des **circuits de proximité**
- Respect de la **saisonnalité**

Logistique

- Report Modal
- Diminution du nombre de km/tonne de matières premières
- Agrocarburants

Transformation

- Sortie du fossile (ENR, Pompe à chaleur ...)
- Efficacité énergétique
- Sortie des HFC émetteurs en GES

Emballage / Fin de vie

- Ecoconception
- Recyclage
- Réemploi
- Lutte contre le gaspillage alimentaire

La démarche étant gobale et complexe, plusieurs outils pour vous accompagner existent, dont certains sont certifiants.

ACT | ASSESSING LOW CARBON TRANSITION ®

Initiative Act Pas à Pas (Ademe):

L'initiative ACT a été lancée lors de la COP21 en 2015 par l'ADEME, l'Agence de la transition écologique, et le CDP, le système mondial d'information sur le climat, pour piloter les actions climatiques des entreprises.
ACT est soutenue par le gouvernement français comme l'une des initiatives phares et fait partie de l'Agenda global pour le climat du secrétariat de la CCNUCC (Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique).
Une méthodologie construite pour donner l'assurance que les entreprises qui se fixent des objectifs de réduction des émissions de GES les atteindront

Cinq grandes étapes :

- Situation actuelle
- enjeux et défis
- vision
- nouvelle stratégie
- plan d'action

Vous pouvez passer par «l'Accélérateur Décarbonation» pour être accompagné dans cette méthode. Il s'agit d'un programme destiné à soutenir les dirigeants de PME et ETI souhaitant définir et mettre en œuvre une stratégie bas carbone. Il a été lancé par Bpifrance et l'ADEME. Le programme accompagne les entrepreneurs dans leur transition bas carbone. Il est destiné aux PME et ETI industrielles françaises ayant déjà effectué un bilan GES
L'accélérateur Décarbonation est proposé chaque année par Bpifrance et est ouvert aux entreprises agroalimentaires.

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR | MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Certification Science Based Target Initiative (Sbti) :

Le Science Based Targets initiative (SBTi) est un programme qui aide les entreprises à définir et à atteindre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre alignés avec les dernières données scientifiques sur le climat afin de limiter le réchauffement global à des niveaux sûrs. Sbti offre un label et une reconnaissance aux entreprises qui définissent un plan avec des objectifs clairs et transparents pour réduire leur empreinte carbone.

SCIENCE BASED TARGETS

Comment engager son entreprise auprès de la SBTi en 4 étapes ?

1. Signer et envoyer sa lettre d'engagement à la SBTi
2. Définir des objectifs qui respectent les critères de la SBTi
3. Valider ses objectif auprès de la SBTi
4. Communiquer et rester transparent sur ses objectifs

L'AVIS DE L'EXPERT

« Le Bilan carbone n'est pas une bonne ou mauvaise note. Il n'a pas forcément matière à être utilisé pour comparaison car en fonction de la méthodologie prise, le périmètre ne sera pas le même. Quand on définit les enjeux carbone, ces derniers peuvent parfois être pris comme objectif unique, cependant, il faut savoir qu'il y a d'autres enjeux à incorporer à vos réflexions stratégiques :environnementaux, sociaux, biodiversité, qualité de l'air ...

02 Communiquer

Parallèlement aux demandes de la grande distribution, de plus en plus d'associations environnementales ou de consommateurs demandent aux entreprises de prouver leur engagement au-delà des discours.

La communication d'un plan d'action climat pour une coopérative agricole est cruciale pour mobiliser et engager l'ensemble de ses parties prenantes. Vis-à-vis de ses clients, une communication transparente sur les initiatives écologiques et les résultats obtenus permet de valoriser les produits en soulignant leur faible empreinte carbone, renforçant ainsi la confiance et la fidélité. Pour les investisseurs, il est essentiel de présenter le plan d'action climat comme un gage de gestion responsable et durable, en détaillant les stratégies mises en place, les performances

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

environnementales attendues, et les retombées économiques positives. Cela permettra de démontrer la viabilité et la résilience à long terme de la coopérative. Cette communication intégrée et ciblée assure une cohérence et un soutien accru pour les initiatives climatiques de la coopérative.

Envers ses agriculteurs coopérateurs, la coopérative doit mettre en place des actions de sensibilisation et de formation pour leur expliquer les objectifs du plan, et les bénéfices attendus, tout en offrant un soutien technique et des incitations pour adopter des pratiques agricoles bas carbone.

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

ENTRETIENS

Adrien SAVARIT et **Pauline NAUROY**
Valfrance – 20 décembre 2023

Pourquoi la coopérative a-t-elle mis en place un Bilan carbone ?

Le précédent Bilan carbone avait été réalisé en 2011.
En 2018, la démarche RSE a été lancée au sein de la coopérative.
En septembre 2022 : la coopérative Valfrance obtient le label RSE engagé AFNOR niveau confirmé. L'auditeur avait indiqué notamment qu'il pourrait être intéressant de mettre à jour le bilan carbone. Cela a donc été une des principales motivations pour actualiser le bilan carbone.
Le BC a été réalisé sur la campagne 21/22 conformément au plan d'action RSE de la coopérative. A l'issu de cet état des lieux et sur proposition du Comité RSE, la gouvernance de la coopérative a décidé de mettre en place une stratégie climat visant à décarboner ses activités. Pour élaborer cette trajectoire, la coopérative a choisi la méthode Act pas à pas de l'ADEME. Les travaux ont débuté en décembre 2023 avec l'accompagnement du cabinet Positif Impact dirigé par Régis MERAND.
La méthodologie de l'ADEME est très normée et structurante. Une des premières étapes est bien sûr de décortiquer le BC.
D'autre par Valfrance est actuellement en réflexion pour devenir entreprise à mission et des ateliers de travail seront très prochainement menés pour formaliser sa raison d'être.

Est-ce un engagement de la gouvernance et/ou des adhérents ?

Le BC a été une volonté forte de la direction qui a ensuite été validée par le Conseil d'Administration.
Par ailleurs, il est prévu dans la méthodologie de la stratégie climat d'avoir une validation en amont du CA. Dans ce cadre, le conseil d'administration va réaliser une Fresque du Climat.
Deux chantiers ont été réalisés sur 2023 :

- Le BC de la coopérative
- L'étude de l'empreinte socio - économique de la coopérative sur son territoire via le cabinet Vertigo lab. Les premiers résultats montrent que 92% des achats de la coop sont locaux (Ile de France et Hauts de France). Si on retire la partie appro, 70% des achats sont locaux. Ce travail contribuera à la mise en place de la Charte d'achats responsables qui est prévue au plan d'action.

Quel a été le périmètre pour le diagnostic ?

Le périmètre pour réaliser le BC concerne l'ensemble du périmètre de la coopérative ainsi que les filiales de Valfrance.

Quelles ont été les difficultés rencontrées pour la réalisation de ce Bilan ?

Les difficultés ont été les suivantes :

- Différents contributeurs ont été défini en interne et leur disponibilité était variable en fonction des pics d'activité
- Certaines données méritent d'être affinées. Par exemple, pour l'activité semences, des travaux seront menés pour approcher de manière plus précise l'indicateur t/km parcourus à l'expédition par les semences certifiées
- Il serait intéressant de pouvoir automatiser au maximum l'export de données pour pouvoir mettre à jour facilement le BC dans les années à venir
- Lors de la réalisation du BC, il a été compliqué de calculer les tonnes/km
- Le service financier est un des services les plus importants sur lequel il faut s'appuyer, il possède le plus de données chiffrées.

L'avancée des travaux va être présentée lors d'un « Petit déjeuner » avec l'ensemble des salariés du siège. Ce format « Petit déjeuner » est fréquent dans la coopérative pour présenter diverses thématiques.

Les points forts et points de progrès en matière de carbone au niveau de la coopérative ?

L'objectif de la réalisation d'un BC est de déclencher des réflexions (ex : LBC GC on s'aperçoit que cela ne permet pas de décarboner de manière significative) et également de pouvoir s'objectiver. Il faut être sûr que les actions qui vont être menées s'inscrivent dans une démarche de stratégie Climat (ex : avec l'outil Opti élec on a réussi à réduire l'énergie de 10% mais est-ce que c'est suffisant dans notre stratégie climat ?)
Un point d'attention est nécessaire concernant les doubles comptages : un agriculteur qui génère et commercialise des crédits carbones, peut-il faire du blé décarboné ?

Les actions mises en œuvre à la suite du Bilan Carbone ?

Scope 1 et 2 et notamment scope 3
Les actions mises en œuvre dans les scopes 1 et 2 sont :

- Sur la partie gaz : Il'outil Opti séchage (Solutions +)
- Sur la partie électricité :
  - l'outil Opti élec (Solutions +)
  - La méthode REVES. L'objectif de cet outil est de tester les différentes configurations de ventilation pour voir laquelle est la plus performante à ventiler de manière efficace et réduire les consommations d'énergie
  - Les panneaux photovoltaïques peuvent être envisagés

Les actions mises en œuvre dans le scope 3 sont :

- Fluvial + train + tapis roulant : 83% des expéditions à l'aval (fluvial et train) – le camion représente 17%
- Devenir des produits vendus : débouchés feed est plus impactant que la meunerie (cf. méthane généré par les ruminants). Cela est complexe de choisir les filières de commercialisation : si ce n'est pas une bonne année, cela partira en AA et donc cela sera plus impactant.
- Engrais 16% du scope 3 à 109 000T sur les 598 000T : engrais décarbonés, LBC (mais essentiellement sur le stockage de carbone et pas la réduction des émissions)
  - ◊ Demain on s'orienterait plutôt sur des filières décarbonés (ex : colza bas GES, tournesol bas GES et schéma 2BSVS)
- Transport de marchandises en amont (notamment quand l'agriculteur vient livrer dans un silo)
- Déplacement visiteurs et salariés
- Activité de multiplication semences
- Grains
- Achats de biens
- Fret (2%)

Bilan carbone (T/CO_2) :

Le bilan carbone de Val France au total est de 598 000T de CO_2.
Dans ce BC, ce qui pèse le plus est l'amont agricole ainsi que le devenir des produits vendus.
Les scopes 1 et 2 représentent respectivement 11 000T sur 598 000T (soit à peine 2%)
L'objectif suivant est d'inciter les autres coopérative à faire leur étude de l'impact socio-économique.
Val France s'est appuyé sur l'outil TOOVALU, un outil de pilotage de la stratégie Climat et RSE.

ENTRETIENS

Christine Saenz de Cabezon
Euralis – 21 décembre 2023

Pourquoi la coopérative a-t-elle mis en place un Bilan carbone ?

Trois raisons ont fait qu'Euralis a mis en place un Bilan carbone :

- Réglementaire : évolution règlementaire avec le BEGES et la déclaration des 3 scopes, ainsi que la transition vers la CSRD pour la déclaration de performance extra financière
- Engagement dans une stratégie de décarbonation pour le groupe EURALIS selon le référentiel "ACT pas à pas" avec l'ambition d'être engagé dans SBTi. Le BC est la base de lancement de cette démarche (état des lieux).
- Fortement recommandé par les banques pour accéder à des prêts bonifiés si on s'engage sur des trajectoires de décarbonation, d'où la nécessité de réaliser ce BC et le monitorer.

Est-ce un engagement de la gouvernance et/ou des adhérents ?

Un comité stratégique RSE a été créé (gouvernance élective et exécutive : président et DG d'Euralis). C'est un engagement de tous au plus haut niveau.
Trois engagements ont été pris par Euralis dans la politique RSE en faveur d' :

- Une Agriculture durable : encourager l'agro écologie sur notre territoire et assurer la transition des agriculteurs
- Une Agriculture nourricière : encourager les productions répondant aux enjeux climatiques grâce à l'innovation et au conseil
- Un écosystème socialement responsable : un environnement de travail sain et sécurisé pour tous et un équilibre avec l'attente de l'ensemble de nos parties prenantes

La réalisation du BC a été longue. Euralis s'est fait accompagner par un bureau d'étude selon le référentiel GHG protocole. L'objectif étant de s'aligner avec les objectifs de réduction proposés par le SBTi.

Quel a été le périmètre pour le diagnostic ?

Dans un premier temps, le périmètre du diagnostic a été réalisé sur l'ensemble du territoire de la coopérative par activité et consolidé au global à l'échelle de la France. Dans un second temps, ce périmètre a été élargi à l'international
Ce BC a été réalisé pour les scopes 1,2 et 3 (2 ans de travail très précis et minutieux qui donnent une excellente base de travail pour la mise en œuvre de notre stratégie de décarbonation).

Quelles ont été les difficultés rencontrées pour la réalisation de ce Bilan ?

Les difficultés rencontrées ont été les suivantes :

- Double comptage
- Accessibilité des données
- Choix des bonnes bases de données
- Disponibilité des acteurs
- Coût élevé (plus de 50K euros compte tenu de la complexité)
- Nécessité de tout contrôler plusieurs fois par le partenaire et les équipes internes, le traitement des données étant compliqué

Euralis peut à présent suivre les évolutions de son BC réactualisé directement avec l'outil délivré par leur partenaire/ bureau d'étude. Dès lors qu'elle s'engage dans la démarche SBTi, Euralis devra réviser obligatoirement le BC tous les ans et introduire les effets des leviers de décarbonations identifiés.

Quelles ont été les points forts et les points de progrès en matière de carbone au niveau de la coopérative ?

Euralis s'est engagée dans la démarche "Act pas à pas" au sein d'un collectif avec Pact'Alim et 6 autres entreprises, soutenues par l'ADEME en avril 2023. Cette démarche s'est terminée en avril 2024.
La démarche a démarré avec le pôle agricole (47% des émissions GES de la coopérative) pour déployer la stratégie Act pas à pas. Le cabinet Utopies accompagne Euralis dans cette démarche. Les autres pôles d'EURALIS intégreront une démarche du même type en septembre 2024.
Il y a une montée des demandes des partenaires financiers au sujet de la mise en œuvre d'une stratégie de décarbonation. Euralis a anticipé la demande de la Banque de France et des autres partenaires financiers pour mieux y répondre (cf questionnaire sur la stratégie de décarbonation).

Quelles ont été les actions mises en œuvre suite au Bilan Carbone ?

Scope 1 et 2 et notamment scope 3
Aujourd'hui, l'objectif pour Euralis est d'identifier les leviers qui vont permettre d'atteindre les trajectoires de décarbonation.
L'initiative SBTi demande une réduction de 42% des émissions sur les scopes 1 et 2 et de 19%, plus une augmentation du stockage de CO_2 de 11% sur le scope 3 d'ici 2030.

Les actions mises en œuvre sont les suivantes :
Scope 1 et 2 :

- Essayer de s'affranchir des énergies fossiles : étude sur une chaudière biomasse (suppression gaz naturel). Si on n'arrive pas à atteindre les moins 42% d'ici 2030 : achat de biogaz en complément
- Séchage des grains travail sur la conduite des sécheurs, aide à la ventilation avec un outil (Javelot)
- Etude du Développement de la géothermie

Scope 3 (représente 87% des émissions) :

- Enjeux sur l'amont agricole et la réduction/alternative aux engrais chimiques : utilisation d'OAD pour déposer une bonne quantité d'engrais, l'enfouissement, l'utilisation de biostimulant, les engrais bleu ou vert, c'est-à-dire produits avec des énergies décarbonées.
- Diversification des cultures avec des espèces moins émettrices en GES
- Transport agricole : optimisation des flux, mutualisation, recherche d'alternative aux transports les plus émetteurs comme le maritime, le routier (utilisation de biocarburants)

Autres actions en cours déploiement :

- Mobilisation des équipes en interne, acculturation aux enjeux du climate school pour comprendre et agir, animation avec des ateliers thématiques climat et émissions carbone (ex atelier 2 tonnes : animés en interne par les référents RSE)
- Formation et accompagnement en conseil des agriculteurs de la ferme EURALIS à l'agro écologie

Année 2024 : engagement formalisé dans SBTi, identification des plans d'action qui permettront d'atteindre les trajectoires de réduction des GES alignées avec la science

SOURCES

Guide sectoriel 2011_Filières agricoles et agroalimentaires_ADEME

Méthodes pour la réalisation des bilans d'émission de gaz à effets de serre_version 5_Juillet 2022_ADEME

www.ecologie.gouv.fr

Décret n°2022-982 du 1er juillet 2022 relatif aux bilans d'émission de gaz à effet de serre

ISO : https://www.aktio.cc/ressources/normes-iso-transition-bas-carbone
Page Wikipedia ISO

GHG protocol : https://ghgprotocol.org/standards
Page Wikipedia GHG protocol

Méthode GES, Ministère de l'agriculture https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/methodo_BEGES_decli_07.pdf
Bilan Carbone : https://www.novethic.fr/lexique/detail/bilan-carbone.html

ISO : https://www.aktio.cc/ressources/normes-iso-transition-bas-carbone

GHG protocol : https://ghgprotocol.org/standards

Ministère de l'écologie : https://www.ecologie.gouv.fr/leconomie-fonctionnalite#:~:text=L'%C3%A9conomie%20de%20la%20fonctionnalit%C3%A9%20s'inscrit%20pleinement%20dans%20la,%C3%A9nergie%20et%20de%20matti%C3%A8res%20premi%C3%A8res.